

	Pour qui ?	Conditions ?	Durée ?	Autorisations ?	Restrictions ?
Visite d'information	Tout élève	Par petits groupes, en groupe classe ou individuellement à partir de la 4 ^e (sous réserve d'encadrement dans l'entreprise ou organisme d'accueil)	Maxi 2 jours consécutifs		Elèves ne peuvent ni accéder aux machines, appareils, produits (D.4135-15 à D. 4135-37 Code du travail), ni procéder à des manœuvres et manipulations, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs.
Séquence d'observation	Elèves de 3 ^e générale, de 3 ^e prépa-métiers ou élèves de moins de 14 ans	Par petits groupes ou en individuel	Maxi 5 jours pouvant être scindés	Elèves peuvent (sous contrôle personnels encadrant) participer à des activités, des essais, des démonstrations	Elèves ne peuvent pas effectuer des travaux légers ni utiliser des machines, produits ou appareils de production (D.4135-15 à D. 4135-37 Code du travail)
Stage d'initiation	3 ^e prépa-métiers	En groupe ou individuellement, suivi par un enseignant et un tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil	Une à quatre semaines au total	Elèves peuvent effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs (D.4153-4 Code du travail)	Elèves ne peuvent pas utiliser des machines, produits ou appareils de production (D.4135-15 à D. 4135-37 Code du travail)
	4 ^e Egpa de plus de 14 ans		Deux stages d'une semaine dans deux domaines différents		
Stage d'application	3 ^e Egpa de plus de 15 ans	Individuellement avec un encadrement Visite médicale obligatoire pour dérogation sur les travaux interdits aux mineurs.	Deux stages de deux semaines chacun + un 3 ^e stage de 2 semaines en fin d'année pour confirmer le projet si besoin.	« Les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation »	